Création de 10 Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la Provence Verte

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Auteur :

174 RD 554
Route du Val
83170 BRIGNOLES
Voir le site internet
Vanessa Colin
agriculture@caprovenceverte.fr

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

L'agriculture est une force économique majeure pour le territoire de l'Agglomération Provence Verte. A la confluence de la viticulture et de la sylviculture, le territoire soutient la mise en place d'un politique agricole volontariste et la valorisation de l'excellente du terroir provençal.

La terre agricole est l'outil de travail principal des agriculteurs. Il est donc fondamental de soutenir la profession dans la préservation et la valorisation des espaces agricoles.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en partenariat avec le Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER, a présenté une candidature dans le cadre du Programme de Développement Rural - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2014 - 2020 pour la Région SUD, et sera le chef de fil du projet. L'Agglomération a été retenue et bénéficie d'une subvention FEADER pour ce projet.

Afin de préserver le foncier agricole, certaines communes du territoire Provence Verte sont déjà engagées dans la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, servitude d'utilité publique ayant pour objet de soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

- Préserver le foncier agricole et naturel et le sécuriser à long terme ;

- Dynamiser l'activité agricole et conforter les exploitations en place et les installations d'agriculteurs ainsi que la concrétisation de leurs projets ;

- Lutter contre l'état d'inculture et reconquérir les surfaces agricoles ;

- Développer les activités maraichères et les cultures irriguées, et favoriser une diversification des cultures, notamment une croissance des filières alimentaires ;

- Créer le socle d'un développement économique dynamique, durable et créateur d'emploi ;

- Favoriser la reconquête des friches ainsi que le maintien et le développement agricole ;

- Lutter contre la pression foncière ;

- Limiter les conflits de voisinage.

Résultats quantitatifs

- Etude en cours, les résultats de l'action des ZAP ne sont pas visibles directement après leur mise en place. Un travail d'animation et d'accompgnement, ainsi que du temps, permettent d'apprécier les résultats de cet outil ;

- Favoriser la reconquête des friches sur les communes du territoire.

Résultats qualitatifs

Faire évoluer les mentalités, et limiter/arrêter la pression foncière et les comportements spéculatifs, et diffuser des informations sur les possibilités de mise à disposition du foncier agricole.

MISE EN OEUVRE

Description de l'action

L'Agglomération Provence Verte coordonne la mise en place de nouvelles ZAP adossées à un programme d'intervention global sur le foncier en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER.
L'Agglomération impulse une dynamique de préservation et développement du foncier agricole. Un appel à mobilisation des communes intéressées par l'outil ZAP a été lancé courant le premier trimestre 2021 afin de déterminer le nombre de projet de ZAP à définir. 10 réponses positives nous ont été adressées sur 25 communes ne possédant pas encore de ZAP sur leur territoire.

L'action se déroule en 8 étapes :

- 1 Délibération du Conseil Municipal pour la mise en place d'une ZAP sur leur commune : Engagement de la commune (vote en Conseil Municipal du lancement d'une étude d'opportunité de la mise en place d'une ZAP ou lettre d'engagement) ;

- 2 Elaboration du projet de ZAP : Réunion de lancement avec les communes pour expliquer l'outil, la démarche de l'intercommunalité, le déroulé de l'étude, les futures échéances. Mise en place de la concertation avec les exploitants agricoles (explication de l'outil, questionnaire d'enquête pour connaitre les avis de chacun ainsi que leur positionnement vis-à-vis de l'outil ZAP, leurs besoins et problématiques et leur avis sur le périmètre (zonage à protéger en priorité notamment) ;

- 3 Consultation pour accord du Conseil Municipal pour la mise en place de la ZAP : Vote en Conseil Municipal du rapport de présentation et du périmètre ZAP provisoire ;

- 4 Consultations pour avis de la Chambre d'Agriculture du Var, CDOA et INAO et autres structures agricoles : Après le vote en Conseil Municipal, le rapport de présentation et la périmètre ZAP sont transmis en préfecture. Celle-ci transmettra ces éléments aux différents organismes agricoles cités ci-dessus. Ces dernières disposent de deux mois après réception pour rendre un avis sur les documents ;

- 5 Enquête publique : La préfecture mandetera par la suite un commissaire enquêteur pour le lancement d'une enquête publique qui permettra aux exploitants agricoles, ainsi qu'à l'ensmeble des habitants de la commune d'apporter des suggestions sur la ZAP (périmètre, outil...). L'enquête se déroulera sur une période de un mois puis le commissaire enquêteur rédigera son rapport, transmis par la suite à la commune. Celle-ci pourra décider ou non de modifier le zonage ZAP et son rapport de présentation en conséquence ;

- 6 Délibération du Conseil Municipal pour accord : Une fois les éventuelles modifications selon l'enquête publique effectuées, la commune votera de manière définitive le périmètre ZAP et le rapport de présentation. Une fois le vote effectué, la commune transmettra ces documents à la préfecture ;

- 7 Arrêté préfectoral de création : Les services de la préfecture analyseront le périmètre et le rapport de présentation. Si ces derniers sont conformes, un arrêté préfectoral de création de ZAP sera émis ;

- 8 Annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique : Le périmètre ZAP sera annexé au document en vigueur en tant que servitude d'utilité publique.

Planning

- Septembre 2021 à septembre 2023 : Création des 10 nouvelles ZAP, animations des périmètres approuvés et communication.

Moyens humains

- 1 personne chargée de mission à temps plein.

Moyens financiers

180 000 € pour 10 communes accompagnées

Action subventionnée par :

- FEADER Mesure 16.7.1 ;

- Conseil Régional ;

- Le Département du Var.

Moyens techniques

Technicité apportée par les agents de la Chambre d'Agriculture du Var et de la SAFER par un marché.

Partenaires mobilisés

- Chambre d'Agriculture du Var ;

- SAFER

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

- Volonté politique forte de préservation des terres agricoles ;

- Réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'agriculture sur le territoire ;

- Importante concertation avec la profession agricole.

Difficultés rencontrées

- Mobilisatioin de la profession agricole ;

- Planification des réunions.

Mots clés

ACHAT DURABLE | VALORISATION MATIERE | TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION | SECURITE | AGRICULTURE | TOURISME | AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL | GESTION DE PROXIMITE | COMMUNICATION MULTIMEDIA | EDUCATION ENVIRONNEMENTALE | BOIS

Dernière actualisation

Février 2023
Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Emilie LE FUR
emilie.lefur@ademe.fr
Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur